

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 JUIN 2017 A 20H30 A LA SALLE POLYVALENTE DE VILLARS-LES- DOMBES

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 59

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHÂTILLON LA PALUD
Myriam	LOZANO	CHÂTILLON LA PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Nicolas	DUMAREST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY



Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MENA	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme S. BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. M. JACQUARD
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emily FLEURY
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. J.P. GRANDJEAN
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. JOLIVET
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. D.BOULON
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M.F. CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. J. PAPILLON
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme M. MOREL-PIRON
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à Mme I. DUBOIS
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. F. MARECHAL
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

### **I- APPEL DES PRESENTS**

Monsieur le Président ouvre la séance et fait l'appel.

### **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Michel JACQUARD est élu secrétaire de séance en application des articles L.2121 15 et L.5211-1 du CGCT, adopté à l'unanimité.

### **III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 MAI 2017**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

**- D'approuver le compte rendu.**

A L'UNANIMITE



#### IV- CANDIDATURE DE LA CCD AU PORTAGE DU SITE NATURA 2000 DE LA DOMBES

Monsieur le Président cède la parole à Madame Muriel DURAND-BOURLIER puis à Monsieur Marc CHATELAIN de la DDT et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Ceux-ci informent le Conseil communautaire des objectifs de Natura 2000 : Préservation de la diversité, équilibre nature/acteurs socio-économiques et constitution d'un réseau Natura 2000.

Les sites sont gérés localement grâce à des outils tels que chartes, contrats, études de suivis, en fonction du DocOb et des comités de pilotage. En effet, la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit la possibilité de transfert de l'animation des sites Natura 2000 aux collectivités, celles-ci devenant structures porteuses. Par cette initiative, le législateur a voulu permettre une meilleure appropriation du patrimoine naturel local et faire de Natura 2000 une démarche de développement du territoire, avec une approche contractuelle, basée sur la concertation locale. Des précisions ont été apportées par la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Le Comité de pilotage est un organe de concertation et de validation, dont le Président est élu par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés par le site, siégeant au Comité de pilotage,

Le Document d'Objectifs (DOCOB) est un plan d'actions qui définit les caractéristiques et les enjeux du site, les orientations et les mesures de gestion, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement

Monsieur Marc CHATELAIN insiste sur le fait que le site de la Dombes est l'un des rares sites n'ayant pas de collectivité porteuse alors que son intérêt et sa richesse sont exceptionnels. Les étangs de la Dombes sont classés en site Natura 2000 au titre des Directives européennes Habitat depuis 2002 et Oiseaux depuis 2006. Le site s'étend sur 64 communes pour une superficie d'environ 12 000 ha. Les objectifs du DocOb quant à la Dombes sont nombreux mais insistent sur la protection d'espèces rares ou menacées (guifette moustac), la régulation de certaines espèces (cormorans, par exemple), le maintien des étangs, etc.

#### *Arrivée de Monsieur G. BRANCHY*

La structure porteuse assure la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la révision du Document d'Objectifs. Elle a pour mission la coordination et l'animation des travaux du Comité de pilotage, et sollicite les financements nécessaires. Elle ne doit pas forcément coïncider avec la totalité du périmètre mais, en revanche, elle porte le dispositif Natura 2000 sur l'ensemble du site (travail par convention avec les autres collectivités concernées).

Jusqu'à présent, aucune collectivité territoriale ou EPCI de la Dombes n'a souhaité exercer cette compétence. Le portage du dispositif est assuré, par défaut, par l'Etat et la présidence du Comité de Pilotage par le Préfet de l'Ain.

A la suite de la fusion des Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes de la Dombes regroupe la majorité des étangs couverts par le site Natura 2000. De plus, ses compétences lui permettent de se porter candidate à ce portage.

Ainsi, il est proposé que, lors du prochain Comité de Pilotage Natura 2000, convoqué par M. le Préfet de l'Ain, le 28 juin 2017, à 14h, au Parc des Oiseaux, à Villars-les-Dombes, la Communauté de Communes de la Dombes dépose sa candidature au portage du site Natura 2000 de la Dombes, pour une durée de trois ans renouvelable, compte tenu de ses statuts qui le permettent et de la politique Natura 2000 qui prévoit le transfert de la compétence aux collectivités. Une fois la candidature retenue, une demande de subvention pourra être formulée.

La désignation de la structure porteuse et l'élection du Président du Comité de Pilotage sont les premiers points inscrits à l'ordre du jour du Comité de Pilotage du 28 juin.

La Communauté de Communes serait représentée, au Comité de Pilotage, par son Président, M. GIRER, ou son représentant.

Antérieurement, Monsieur BERNIGAUD avait souhaité identifier les capacités d'action réelle. Il est donc précisé que les élus doivent, entre autres actions, définir des priorités, dynamiser et favoriser échanges et coopération, etc.



Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 56 voix pour et 2 oppositions (Mme MOREL-PIRON et M. LANIER) :

- **D'approuver** la candidature de la Communauté de Communes de la Dombes au portage du site Natura 2000 de la Dombes et, en conséquence, à la maîtrise d'ouvrage pour mise en œuvre et la révision du Document d'Objectifs,
- **D'autoriser** le Président à transmettre cette candidature à M. le Préfet de l'Ain dans la perspective du Comité de pilotage du 28 juin 2017.

Monsieur le Président remercie Mme DURAND-BOURLIER et M. Marc CHATELAIN pour leur intervention.

#### **V- APPROBATION DE LA NOUVELLE VERSION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DOMBES-SAONE 2017-2021- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Laurent Wauquiez et le Président du Département de l'Ain, Damien Abad, ont souhaité répondre aux défis posés par le territoire Dombes Saône à travers la mise en place d'un contrat spécifique proposé aux acteurs locaux, dont un exemplaire est annexé à la présente, qui vise à apporter des réponses « sur mesure », à partir des constats suivants :

- Dombes Saône est un territoire à forte identité ;
- Il connaît un développement urbain en mutation ;
- Il possède une économie à préserver dans sa diversité ;
- Ce territoire comporte un environnement et un cadre de vie exceptionnels à conforter.

Le périmètre d'action, comme cœur du contrat, est le périmètre des 3 EPCI résultant des fusions des EPCI existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

- La Communauté de Communes de la Dombes (issue de la fusion des trois communautés Chalaronne Centre, Centre Dombes et Canton de Chalamont) ;
- La Communauté de Communes Val de Saône centre (issue de la fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et de Montmerle trois rivières) ;
- La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Ce contrat mobilise des engagements financiers de **16,5 M€** pour la Région et **16,5 M€** pour le Département sur cinq ans, intégrés au volet territorial du contrat de Plan Etat Région 2015-2020 révisé. Il vise à soutenir des projets d'investissement répondant aux attentes et besoins spécifiques des acteurs de ce territoire. Il est également convenu que le contrat pourra prévoir un soutien à certaines actions, qui par leur nature, concernent un périmètre géographique plus large (par exemple en lien avec la pisciculture, la qualité de l'eau ou le développement touristique...).

L'attribution des financements aux projets par la Région, le Département et les EPCI relève de leurs propres instances et selon des modalités spécifiques.

Quatre axes de travail prioritaires ont été fixés, en adéquation avec les besoins du territoire. Des enveloppes financières indicatives ont été définies pour les interventions de la Région et du Département :

<b>Axes</b>	<b>Participation de la Région sur 5 ans</b>	<b>Participation du CD 01 sur 5 ans</b>
<b>Axe 1</b> Accompagner les exploitations et les filières piscicoles et agricoles	<b>2 M€</b>	<b>6 M€</b>
<b>Axe 2</b> Accompagner les communes et les EPCI dans la réalisation d'aménagements pour renforcer l'attractivité, les services de proximité et favoriser le développement économique local	<b>7 M€</b>	<b>5 M€</b>



<b>Axe 3</b> Préserver le cadre de vie, la biodiversité par une politique environnementale adaptée	<b>3 M€</b>	<b>1 M€</b>
<b>Axe 4</b> Développer un tourisme à la hauteur des potentialités	<b>4,5 M€</b>	<b>4,5 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16,5 M€</b>	<b>16,5 M€</b>

Compte-tenu des orientations et des moyens susceptibles d'être alloués dans le cadre de ce contrat pour soutenir les actions de notre EPCI, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le dit Contrat et de l'autoriser à le signer au nom de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** ledit contrat,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## RESSOURCES HUMAINES

### VI- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE BIRIEUX ET LA CCD

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre des échanges menés entre les collectivités du territoire à propos de la mutualisation des moyens et des services, la Commune de Birieux a sollicité en 2015 la Communauté de Communes Centre Dombes pour la mise en œuvre d'une prestation d'entretien des espaces verts et des bâtiments pour un volume de l'ordre de 5 à 10 heures par semaine pour une durée d'un an.

Cette prestation de service portée précédemment par la Communauté de Communes Centre Dombes pour le compte de la commune de Birieux depuis le 06 juillet 2015, a été à la fois pertinente et concluante. C'est pourquoi, Monsieur le Maire de la commune de Birieux a sollicité la Communauté de Communes de la Dombes pour renouveler l'opération à compter du 6 juillet 2017, pour une durée d'un an.

La durée de cette convention est établie entre les 2 collectivités pour un an, avec un tarif d'intervention horaire fixé à 21 € lié au traitement de l'agent.

Monsieur le Président invite donc le Conseil communautaire à approuver le renouvellement de la convention avec la Commune de Birieux définissant les modalités financières et d'exécution par la Communauté de Communes d'une prestation d'entretien des espaces verts et des bâtiments sur la Commune de Birieux, et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur T. PAUCHARD précise qu'il souhaiterait une convention du même type entre la CCD et la commune de Ste Olive. Les deux agents sont débordés et la possibilité d'une demande ultérieure de convention serait la bienvenue.

Monsieur GIRER répond que les agents interviennent sur des rénovations de bâtiments à Chalamont (maison médicale et déchetterie), mais qu'il n'y aurait pas de refus pour élaborer une convention avec la commune de Ste Olive.

*Arrivée de Monsieur N. DUMAREST.*

Monsieur F. CHRISTOLHOMME, étant maire de Birieux, s'abstient de voter.

Monsieur le Président insiste sur l'importance de la mutualisation en ajoutant qu'il n'y a pas de limitation.



Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 58 voix pour et 1 abstention (M. F. CHRISTOLHOMME) :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention avec la commune de Birieux définissant les modalités financières et d'exécution par la communauté de commune d'une prestation d'entretien des espaces verts et des bâtiments sur la commune de Birieux,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **VII- CREATION AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET PAEC-NATURA 2000**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, le 26 janvier 2017, celui-ci a validé le fait de devenir structure porteuse du PAEC (Programme Agro-Environnemental et Climatique) Dombes Saône. La mise en œuvre de ce programme pour les premiers mois de l'année a été réalisée au moyen d'une convention de mandat signée avec le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne. Ce dernier a mis à disposition de la Communauté de Communes 20 jours d'animation de M. Yannick BOISSIEUX. Sur cette première période, celui-ci a eu en charge la coordination de la dernière année de contractualisation des MAEC avec les agriculteurs de la Dombes.

Afin d'effectuer le suivi et le bilan de cette contractualisation et de mettre en œuvre les actions complémentaires prévues au programme, il est proposé de recruter un chef de projet en charge de l'animation du PAEC.

Cette personne aura également en charge l'animation du site Natura 2000 (cf. point IV). Il est proposé d'ouvrir ce poste pour 1 ETP sur les grades de : rédacteur, technicien, attaché et ingénieur territoriaux.

Ce poste peut faire l'objet de deux sources de financement, un financement LEADER pour la partie PAEC et un financement au titre de la mesure 7.63 du PDR pour la partie Natura 2000.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de créer un poste de chef de projet PAEC - NATURA 2000 à temps complet sur le grade de rédacteur ou technicien ou attaché ou ingénieur territoriaux, de modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes, d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement et de fixer le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 22 juin 2017.

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur G. LIMANDAS apporte une précision sur la définition du poste. Il souhaiterait qu'en premier lieu apparaisse la dimension économique de la pisciculture et des activités agricoles.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide de :

- **Créer** un poste de chef de projet PAEC - NATURA 2000 à temps complet sur le grade de rédacteur ou technicien ou attaché ou ingénieur territoriaux,
- **Modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **Autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **Fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 22 juin 2017.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **VIII- CREATION AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCIER LEADER**



Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le, 26 janvier 2017, celui-ci a validé le fait de devenir structure porteuse du programme LEADER Dombes Saône. La convention qui lie la Communauté de Communes, l'Autorité de gestion du programme (la Région Auvergne Rhône-Alpes) et l'Agence de Services et de Paiements (ASP), pour la mise en œuvre de ce programme, prévoit qu'1,5 ETP soit dévolu pour son animation et sa gestion administrative et financière. Pour compléter le poste de Chef de projet Leader, occupé par Anne Kervella, il est donc proposé de créer un poste de gestionnaire administratif et financier à hauteur d'1 ETP. Ce poste sera ouvert pour 1 ETP sur les grades d'adjoint administratif et de rédacteur territoriaux.

Ce poste peut faire l'objet d'un dossier de demande de subvention au titre de LEADER à hauteur de 80 %.

Monsieur A. DUPRE remarque qu'il n'a rien contre l'engagement de personnel, qu'il approuve le recrutement de personnes qualifiées, pour des actions très précises.

Monsieur le Président invite donc le Conseil communautaire à approuver la création d'un poste de gestionnaire administratif et financier LEADER à temps complet sur le grade d'adjoint administratif ou rédacteur territoriaux, de modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes et de l'autoriser à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **Créer** un poste de gestionnaire administratif et financier LEADER à temps complet sur le grade d'adjoint administratif ou rédacteur territoriaux,
- **Modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **Autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **Fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 22 juin 2017

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **IX- CREATION AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS D'UN EMPLOI D'INSTRUCTEUR/TRICE ADS A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur F. MARECHAL.

Ce dernier informe le conseil communautaire que, compte tenu du départ à la retraite le 31 décembre prochain d'un agent mis à disposition, il devient nécessaire de créer un emploi.

Les effectifs du Service ADS comptent actuellement 4,7 ETP :

- La responsable du service à 1 ETP,
- Un instructeur à 1 ETP,
- Deux instructrices à 0,8 ETP,
- Un instructeur à 0,5 ETP, dans le cadre d'une mise à disposition par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, date de création du service, jusqu'au 31 décembre 2017,
- Un agent effectuant le secrétariat du service pour 0,6 ETP.

Un emploi d'instructeur(-trice) doit être créé pour pourvoir au remplacement de l'agent mis à disposition par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et qui cessera son activité au 31 décembre 2017, selon une quotité à définir, compte tenu des besoins actuels et à venir du service.



Par ailleurs, une annonce de recrutement a d'ores-et- déjà été lancée pour le remplacement d'une des instructrices à 80 % qui quitte le service par voie de mutation, en septembre 2017, sur la base d'1 ETP. En effet, cet emploi est actuellement ouvert pour 1 ETP.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **Créer** un poste d'instructeur / instructrice des autorisations du droit des sols à temps complet sur le grade de rédacteur territorial,
- **Modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **Autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **Fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 22 juin 2017

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **X-CREATION AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS D'UN EMPLOI DE CHARGE DE COMMUNICATION**

Présentation par Monsieur BOURDEAU.

Celui-ci informe le Conseil communautaire qu'à la suite de la fusion des trois communautés de communes Chalaronne-Centre, Centre-Dombes et du canton de Chalamont, il convient d'uniformiser et d'adapter les supports de communication.

En effet, chaque EPCI avait développé une stratégie propre pour informer les habitants et les partenaires.

La nouvelle Communauté de Communes de la Dombes doit créer les conditions permettant aux habitants de comprendre et s'approprier leur EPCI. Cet objectif implique la création et la mise en œuvre de plusieurs supports complémentaires, traditionnels et innovants adaptés aux diversités d'un territoire de 36 communes et 38 000 habitants :

- Lettre d'information,
- Site internet,
- Réseaux sociaux,
- Journaux lumineux.

Pour permettre le lancement de cette démarche, il convient de créer un emploi de chargé de communication à temps plein sur les cadres d'emploi de rédacteur ou attaché. Compte tenu des missions à remplir, il s'agit dans un premier temps, de recruter une personne pour une durée d'une année.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide de :

- **Créer** un poste de chargé de communication à temps complet sur le cadre d'emploi de rédacteur ou attaché,
- **Modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **Autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **XI- MAISON DE SERVICES AU PUBLIC : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

Présentation par Madame BACONNIER.



Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le prolongement des travaux préparatoires à la fusion, notamment lors des comités de pilotage et des conférences des Maires, la Communauté de Communes de la Dombes a souhaité renforcer les actions engagées par la Maison de Services Au Public et les développer sur le nouveau territoire.

En effet, le constat a été établi d'un fort besoin au niveau d'un accompagnement des habitants dans les démarches administratives notamment et un accueil social de premier niveau, permettant d'orienter les habitants vers les services adaptés. Concomitamment, la MSAP mise en place par la Communauté de Communes Chalaronne Centre a démontré son efficacité et sa pertinence. Celle de Chalamont est en phase de démarrage.

Ensuite, le nouveau territoire comporte 36 communes, réparties sur une surface importante qui ne permet pas d'envisager sérieusement que les habitants concernés par la MSAP puissent se rendre à Châtillon sur Chalaronne ou à Chalamont. Par ailleurs, les mairies représentent des points traditionnels d'accueil et de ressources des habitants. La CCD souhaite réinvestir ce réseau garantissant la proximité avec les habitants.

S'agissant d'une démarche expérimentale, il est délicat d'évaluer précisément le temps de travail nécessaire à la réalisation de ces missions, qui a été dans l'immédiat évalué à un mi-temps.

La mairie de Neuville les Dames possède un agent dont le profil correspond aux missions concernées et qui a exprimé le vœu de pouvoir s'investir dans cette opération. Dans ces conditions et illustrant en cela la volonté de mutualiser les moyens de la CCD et des communes qui la composent, notamment dans une approche économiquement vertueuse, il a été décidé de proposer la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel reprenant les points suivants :

- Un agent chargé de l'accueil dans le cadre de la MSAP,
- A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée d'une année,
- Pour un mi-temps,
- Donnant lieu au remboursement à la Commune de Neuville les Dames du coût de poste au prorata temporis.

Madame BACONNIER ajoute que dans l'objectif de mutualisation, elle a rencontré les maires pour discuter de souhaits, d'idées de mutualisation, comme l'utilisation des 50 000 € pour du matériel en commun par exemple. Une rencontre serait au demeurant nécessaire avant toute décision. Monsieur A. DUPRE puis Monsieur J. PAPILLON remarquent qu'ils n'ont pas reçu sa visite. Madame BACONNIER en prend note et les invite en fin de Conseil à prendre rendez-vous avec elle.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## FINANCES

### XII- PARTICIPATION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEMCODA

Présentation par Madame I. DUBOIS.

Cette dernière informe le Conseil communautaire que la SEMCODA sollicite la Communauté de Communes pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 € comprenant une valeur nominale de 44 € et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la Communauté de Communes possède 353 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 16 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par



le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales, d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales, d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les  $\frac{3}{4}$  du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15% de l'émission initiale. Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part, et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine, d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Monsieur le Président ajoute que le Bureau s'est positionné contre cette souscription, alléguant qu'il n'y avait pas d'intérêt à suivre cette augmentation de capital.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'accepter la procédure d'augmentation de capital décrite et décide de souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par son Conseil d'Administration, le 27 avril 2017

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide par 9 voix pour (Messieurs A. MICHON, J.P.BARON, C.LEFEVER, J.M.GAUTHIER, P.FLAMAND, T.PAUCHARD, F. CHEVREL (+ pouvoir), L.COMTET, 8 voix contre (Messieurs J NOUET, C.MONIER, D.BOULON (+ pouvoir), G.FORAY (+ pouvoir)F.BARDON, N.DUMAREST) et 42 abstentions :

- **D'approuver** la procédure d'augmentation de capital décrite,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide par 53 voix contre, 1 voix pour (M. A. MICHON) et 5 abstentions

-**De ne pas souscrire** à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par son Conseil d'Administration, le 27 avril 2017.

### **XIII-DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DU SIEA AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Présentation par Madame I. DUBOIS.

Madame I. DUBOIS informe le Conseil communautaire que, vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt qui sera contracté par l'emprunteur.

Les principales caractéristiques du prêt sont :

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	SI D'ENERGIE ET E-COMMUNICATION DEPARTEMENT DE L'AIN (SIEA) SIREN N°250100211
Objet	Financer les investissements
Montant maximum	20 000 000,00 EUR
Durée du Prêt	<b>30 ans et 1 mois</b>



Taux d'intérêt annuel	<b>Taux fixe de 2.49 %</b>
Base de calcul	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<b>Tranche Obligatoire à taux fixe du 17/08/2017 au 01/09/2047</b>	
Modalités de mis à disposition des fonds	20 000 000,00 EUR versés automatiquement le 17/08/2017
Modalités de remboursement	Périodicité trimestrielle
Amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 pour les Communautés de Communes, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que le SIEA a pour projet de créer un syndicat mixte en 2018 afin de gérer le développement de la fibre. Or, il s'est engagé dans le fibrage du territoire alors qu'il n'a pas le financement nécessaire pour 2017. Il contracte donc un emprunt mais a besoin de garant : le Département pour moitié, l'autre moitié par les EPCI

Monsieur le Président pense que le fibrage du territoire est nécessaire pour maintenir l'emploi et le développement économique : sans fibre, c'est impossible. D'ailleurs, les habitants se plaignent déjà de la fracture numérique.

Une étude a été confiée à deux cabinets pour obtenir un panorama du développement de la fibre d'une part, pour savoir si l'objectif de 2021 pour fibrer la totalité du territoire est plausible d'autre part, et enfin en connaître le coût. Est-il pragmatique d'imaginer un fibrage jusqu'à la prise finale ou bien seulement un fibrage mixte ?

Il est ennuyeux de ne pas encore avoir de réponse des cabinets. C'est une situation désagréable de se retrouver « au pied du mur » objecte Monsieur le Président qui approuve personnellement le fond car il n'y a pas beaucoup de risque de se trouver dans l'obligation de rembourser, mais juge la forme déplaisante. Il déplore ne pas avoir de vision claire des prochaines années.

Monsieur A. DUPRE pense qu'une étude objective extérieure serait la bienvenue. Le syndicat fait face à de gros problèmes techniques, de gestion, etc. Monsieur le Président répond que le syndicat mixte prévoit que les EPCI récupèrent une partie des décisions financières mais aussi techniques.

Monsieur T. JOLIVET s'interroge sur une participation éventuelle des communes. Monsieur le Président confirme une sur taxation des communes selon le nombre d'habitants de 3 € par habitant mais rappelle que l'objet du vote est une garantie d'emprunt et non une demande financière.



Monsieur J. PAPILLON demande si la caution des EPCI est de 20 millions d'euros ou si le Département en prend la moitié à sa charge. Monsieur le Président répond que la somme de 20 millions correspond à la moitié prise en charge par l'ensemble des EPCI, sachant que le Département a déjà donné son accord pour les 20 millions lui incombant. Monsieur F. BARDON s'enquiert d'une éventuelle augmentation de la part de caution de la CCD dans le cas où les autres EPCI refuseraient d'y participer. Le Président lui rappelle que la part est proportionnelle au nombre d'habitants. Monsieur J.P. BARON aimerait connaître quelle est la valeur chiffrée de la part de caution de la CCD, mais on ne la connaît pas. Il souligne la lutte du SIEA contre quelques « géants » de la fibre, comme Orange, qui se partagent le marché. Sans le syndicat mixte, il émet beaucoup de doutes sur la suite financière du SIEA. Monsieur le Président confirme que c'est le cœur du problème car l'équilibre financier du SIEA est prévu en 2045, sachant qu'à cette date, d'autres technologies pourraient avoir vu le jour. Il rappelle qu'actuellement, le taux de pénétration est faible et que les rapports attendus apporteront des réponses à tous ces points.

Monsieur D. PETRONE annonce qu'Orange exige une redevance sur le cuivre et interdit la fibre, comme sur la commune de St Marcel. Monsieur D. BOULON est d'avis d'attendre le résultat de l'étude avant de prendre toute décision. Il déplore que le SIEA ait étendu le réseau partout sans demander l'avis de quiconque, comme à l'Abergement Clémencia.

Monsieur le Président intervient pour expliquer que pour un village de 1 000 habitants, la contribution de 3 000 euros correspond seulement à la valeur de 3 prises. C'est donc très faible. Cependant, il insiste sur sa détermination à respecter les avis de chaque délégué.

Monsieur N. DUMAREST est préoccupé par la faiblesse du taux de pénétration. Il n'existe pas de ressource face aux dépenses. Et Orange bloque le passage des fourreaux ce qui interdit aux habitants d'être raccordés. C'est dramatique pour le SIEA. Monsieur T. JOLIVET affirme que la fibre du SIEA peut maintenant passer dans le réseau Orange, comme le confirment Madame CURNILLON pour la commune de Relevant, Monsieur A. MICHON Maire de Chatillon la Palud et Monsieur J.P. GRANGE pour celle de Baneins. Ce dernier ajoute qu'ils ont trouvé un accord afin de se brancher sur le réseau Orange et même sur les poteaux téléphoniques si ceux-ci sont conçus pour le supporter.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver la demande de garantie d'emprunts du SIEA selon les précisions apportées par la délibération de garantie d'emprunt et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 7 contre (Messieurs BOULON (+ pouvoir) et FORAY (+ pouvoir), et Mesdames BACONNIER et MOREL-PIRON (+ pouvoir) et 6 abstentions (Messieurs CHRISTHOLHOMME, PAPILLON (+ pouvoir), DUPRE, COMTET et SIBELLE) :

- **D'approuver** la demande de garantie d'emprunts du SIEA selon les précisions apportées par la délibération de garantie d'emprunt

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **XIV- ADHESION ET COTISATION A L'AdCF**

Considérant les besoins grandissant de la Communauté de Communes en matière d'information ciblée, Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France qui existait au sein de chacune des 3 anciennes communautés de communes. Considérant la population légale (2013) de la CCD, 38.224 habitants et les modalités de calcul de la cotisation établie par l'Assemblée des Communautés de France (0,105 € par habitant), la cotisation pour 2017 s'élèverait à **4 013,52 €**.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la CCD à l'Assemblée des Communautés de France, d'approuver ses statuts ainsi que le versement d'une cotisation de 4 013,52 € pour 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **Renouveler** son adhésion à l'Assemblée des Communautés de France,
- **Approuver** ses statuts,



- **Approuver** le versement d'une cotisation pour l'année 2017 fixée à 4 013,52 €,
- **Autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XV-BUDGET ANNEXE CREATHEQUE - DECISION MODIFICATIVE N°1 – ANNULATION DES REGULARISATIONS 2016**

Présentation par Madame I. DUBOIS.

Afin d'annuler les écritures de cession 2016 du bâtiment Créathèque 2, enregistrées à tort sur le compte 2138 et de régulariser les écritures d'amortissement 2016 (valeur d'acquisition et valeur nette comptable d'un budget de stock), des crédits ont été inscrits au budget 2017.

Or, il s'avère que ces écritures n'ont pas d'incidence budgétaire.

Il convient donc d'annuler les crédits inscrits au budget 2017, à travers une décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-020 : Energie - Electricité	5 013.24 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-020 : Fournitures d'entretien	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations autres bâtiments	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>40 013.24 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-675-020 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	105 912.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6761-020 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	257 432.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>363 344.63 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-775-020 : Produits de cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	450 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>450 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>406 157.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>450 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024-020 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450 000.00 €



<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>450 000.00 €</b>
R-192-020 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0.00 €	0.00 €	257 432.47 €	0.00 €
R-2138-020 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	105 912.16 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>363 344.63 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2138-020 : Autres constructions	450 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>450 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>450 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>363 344.63 €</b>	<b>450 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 856 157.87 €</b>		<b>-363 344.63 €</b>	

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de l'autoriser à engager une procédure de décision modificative afin d'annuler les crédits inscrits au budget 2017 et à signer tout document relatif à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager une procédure de décision modificative afin d'annuler les crédits inscrits au budget 2017 et à signer tout document relatif à ce dossier

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XVI- BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS : ACQUISITION LOGICIELS ET MATERIEL INFORMATIQUE**

Présentation par Madame I. DUBOIS.

L'Office de Tourisme souhaite acquérir le logiciel « ILLUSTRATOR » afin d'effectuer en interne les conceptions graphiques et les maquettes support print des documents de communication.

De plus, pour équiper le « tourisme-truck », il convient d'acquérir une machine pour la billetterie et 4 ordinateurs portables.

Les crédits n'étant pas inscrits au budget 2017, il convient de procéder à une décision modificative afin d'augmenter les crédits du compte 2051 à hauteur de 4 000.00 € et du compte 2183 à hauteur de 11 000.00 € et de diminuer le compte 2184 pour 15 000.00 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-020 : Mobilier	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>



Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de l'autoriser à engager une procédure de décision modificative afin d'augmenter les crédits du compte 2051 à hauteur de 4 000.00 € et du compte 2183 à hauteur de 11 000.00 € et de diminuer le compte 2184 pour 15 000.00 €, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager une procédure de décision modificative afin d'augmenter les crédits du compte 2051 à hauteur de 4 000.00 € et du compte 2183 à hauteur de 11 000.00 € et de diminuer le compte 2184 pour 15 000.00

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **ENVIRONNEMENT**

### **XVII- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC- DECHETS SUR LES 3 ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES AVANT FUSION**

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

### **XVIII- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – SPANC SUR LES ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES CHALARONNE CENTRE ET CENTRE DOMBES AVANT FUSION**

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **XIX- PROCEDURE DE RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION-GERANCE AVEC M. PATUREL GERANT DU COMMERCE DE SANDRANS**

Présentation par E. GUEYNARD.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre, à la suite de la liquidation judiciaire du précédent gérant du commerce de Sandrans, a racheté le fonds de commerce en février 2015 et signé un contrat de location-gérance avec M. PATUREL, nouveau locataire du bien, en date du 16 mars 2016.

Depuis plusieurs mois, le commerce de Sandrans connaît des difficultés financières. Au 6 avril 2017, la dette sur les loyers, auprès de la Communauté de Communes de la Dombes, s'élevait à 6 453,8 €. Malgré les moyens mis en œuvre par le Comptable public et les relances de la Communauté de Communes, ceux-ci sont restés infructueux.

Le contrat de location gérance prévoit une clause résolutoire aux termes de laquelle celui-ci sera résilié en cas de manquement du locataire à l'une de ses obligations, notamment le non-paiement du loyer.

La mise en œuvre de cette clause est impérativement subordonnée à la délivrance au locataire d'un commandement d'exécuter son obligation de paiement des loyers par un huissier de justice mandaté par le bailleur. Ce commandement doit, à peine de nullité, faire connaître de façon précise au locataire le manquement aux obligations auxquels il doit être remédié et l'informer que le bailleur entend résilier le contrat si le locataire n'exécute pas ses obligations dans un délai d'un mois. La Communauté de Communes mandaterait la SCP Contassot-Navarro pour engager la procédure de résiliation du bail.



A ce stade, il est encore possible pour le locataire de régulariser sa situation dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la clause résolutoire est privée d'effet et le contrat se poursuit normalement. Si le commandement de payer ou d'exécuter est resté infructueux dans le délai d'un mois, le bailleur saisira le Juge des référés du Tribunal de Grande Instance pour faire constater l'acquisition de la clause résolutoire et demander l'expulsion du locataire.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de l'autoriser à engager une procédure de résiliation du contrat de location-gérance envers le gérant du commerce de Sandrans, sous réserve d'une régularisation de sa situation dans un délai d'un mois, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager une procédure de résiliation du contrat de location-gérance envers le gérant du commerce de Sandrans, sous réserve d'une régularisation de sa situation dans un délai d'un mois,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XX- P.A.E. DE LA DOMBES A MIONNAY : CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF DE L'AIN POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS**

Présentation par Monsieur D. PETRONE.

Monsieur D. PETRONE rappelle au Conseil communautaire que, par délibération du 18 mai 2017, celui-ci a décidé de poursuivre les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes sur le territoire de Mionnay par voie amiable et d'acquérir deux parcelles de terrains situées sur la première phase de l'opération, pour une superficie totale de 38 686 m<sup>2</sup> et un prix total de 565 200 € (prix principal d'acquisition et indemnité de remplacement), la Communauté de Communes prenant également en charge les frais de notaire et les frais d'intervention de la Safer.

Parallèlement, une réunion s'est tenue le 15 mai 2017, entre la SAFER Rhône-Alpes, l'EPF de l'Ain et la Communauté de Communes pour fixer les modalités de transferts des terrains de la ZAC. Au cours de cette réunion, l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition de tenements nécessaires à la Communauté de Communes pour constituer les réserves foncières en vue de la réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

Depuis, l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la Commune de Mionnay et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a été signé par le Préfet de l'Ain, en date du 29 mai 2017.

Pour permettre cette substitution d'acquéreur, une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition doivent être signées entre l'EPF de l'Ain et la Communauté de Communes.

*La convention de portage foncier* permet à l'EPF de l'Ain d'acquérir des parcelles identifiées, dont le tableau (propriétaires, références cadastrales, localisation et superficie) figure dans le corps de la convention, pour une superficie cadastrale totale de 254 738 m<sup>2</sup> et un montant total évalué à 3 281 625,75 € H.T. (indemnités principale et de remplacement), frais de notaire, indemnités et autres en sus.

Elle définit les modalités d'intervention et, notamment, les conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain :

- Remboursement à l'EPF de l'Ain de la valeur du stock au terme des quatre années de portage. La valeur sur stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la TVA non déductible pour l'EPF, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien ainsi que tous les frais avancés par l'EPF bonifiant le stock.

La durée de portage peut toutefois être prolongée, par avenant à la convention.

- Paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date anniversaire de la signature de chaque acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % H.T. l'an, du capital restant dû.



- Remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que des charges de propriété, impôts fonciers, assurances, menus travaux.
- Revente des biens, au profit de la Communauté de Communes ou de tout organisme désigné par ses soins, avant affectation définitive au projet de zone d'activités communautaire, à Mionnay.

La convention vaut également promesse d'achat et de vente entre les parties.

Elle prend effet, de manière spécifique et pour chaque acquisition réalisée par l'EPF dans le cadre du programme global d'acquisition défini dans la convention, sans qu'il soit nécessaire de signer une convention de portage foncier particulière.

Par la **convention de mise à disposition**, l'EPF de l'Ain met à disposition de la Communauté de Communes de la Dombes, à titre gratuit, les biens faisant l'objet de la convention de portage foncier, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien des tènements et à en assurer toutes les charges induites. La durée comme la date d'entrée en vigueur sont identiques à celles de la convention de portage foncier.

Monsieur le Président rappelle la convention avec la société Longbow qui stipule que jusqu'à la limite de 16€ au m<sup>2</sup>, l'aménageur Longbow prend tous les frais à sa charge (portage, géomètre, notaire, etc). Les premières promesses de vente signées semblent indiquer que cette limite ne sera pas dépassée. Monsieur G. BRANCHY ajoute que la convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'EPF, et qu'il s'agit d'un excellent partenariat entre la SAFER et l'EPF.

Monsieur G. BRANCHY annonce que sa position de Président de l'EPF l'empêche de participer au vote.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- **D'approuver** la substitution d'acquéreur au profit de l'EPF de l'Ain pour les tènements identifiés dans les conventions, nécessaires à la Communauté de Communes de la Dombes pour constituer les réserves foncières en vue de la réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay,
- **D'approuver** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés dans les conventions de portage et de mise à disposition,
- **D'accepter** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- **D'approuver** les conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président à les signer ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à ce dossier,
- **De constater** que les terrains dont l'acquisition a été décidée par délibération du Conseil communautaire de la Dombes en date du 18 mai 2017 sont inclus dans la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain, lequel se substituera donc à la Communauté de Commune pour leur acquisition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la substitution d'acquéreur au profit de l'EPF de l'Ain pour les tènements identifiés dans les conventions, nécessaires à la Communauté de Communes de la Dombes pour constituer les réserves foncières en vue de la réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay,
- **D'approuver** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés dans les conventions de portage et de mise à disposition,
- **D'accepter** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- **D'approuver** les conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain, selon les modalités présentées ci-dessus,



- **D'autoriser** M. le Président à les signer ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à ce dossier,
  
- **De constater** que les terrains dont l'acquisition a été décidée par délibération du Conseil communautaire de la Dombes en date du 18 mai 2017 sont inclus dans la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain, lequel se substituera donc à la Communauté de Commune pour leur acquisition.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## TOURISME

### **XXI- SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE L'ESAT ET LA CCD**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la mise à disposition d'un poste de travail à l'ESAT LES DOMBES (Adapei de l'Ain) au camping de la Nizière, pour un travail en binôme avec l'agent communautaire en charge de l'entretien extérieur du site, a été reconduite en 2017, sur la base de 500 heures annuelles.

Les tâches afférentes au poste sont les suivantes :

- Taille de haies, massifs, tonte,
- Montage, démontage de marabout,
- Débroussaillage au rotofil,
- Désherbage,
- Petits travaux d'entretien du camping,
- Arrosage des plantes,
- Aide à la gestion des poubelles.

Un premier contrat de mise à disposition a été signé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017, pour un volume estimatif de 20 heures par semaine, au tarif horaire de 7,09 € H.T. soit 8,51 € T.T.C.

Monsieur T. JOLIVET s'étonne que M. Raynaud, qui était censé passer 5 heures par jour à nettoyer la piscine, ne puisse pas se charger de réaliser les travaux d'entretien des espaces verts du fait de la fermeture de la piscine. Monsieur Bourdeau souligne qu'il passait donc en effet beaucoup de temps à nettoyer la piscine, mais en plus de son contrat et que ses tâches ont été redistribuées.

Monsieur le Président propose de signer un second contrat de mise à disposition avec l'ESAT LES DOMBES (Adapei de l'Ain) pour la Base de la Nizière pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, pour effectuer les mêmes tâches, selon les mêmes conditions tarifaires, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer un second contrat de mise à disposition avec l'ESAT LES DOMBES (Adapei de l'Ain) pour la Base de la Nizière pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, pour effectuer les mêmes tâches, selon les mêmes conditions tarifaires,
  
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **XXII- REPRISE DES AMENAGEMENTS REALISES DANS LE SNACK DE « LA NIZIERE »**

Présentation par Monsieur F. CHEVREL.



Monsieur F. CHEVREL informe le conseil communautaire que sur la base de loisirs « La Nizière » existe un snack destiné à la restauration, qui était exploité jusqu'au 30 avril 2017 par la SARL « Le Caméléon » et son gérant, M. Serge ALEXANDRE.

Le 23 décembre 2015, M. ALEXANDRE a envoyé un courrier à la Communauté de Communes du Canton de Chalamont afin que les aménagements réalisés par ses soins dans le SNACK et l'installation de certains équipements fassent l'objet d'une reprise au terme du contrat.

Le 2 décembre 2016, le Président de la Communauté de Communes du Canton de Chalamont a répondu que « le conseil de communauté a validé le montant de la reprise des aménagements immobiliers liés au local d'exploitation du snack de la Nizière pour un montant de 11.000€ (comprenant les travaux électriques et l'aménagement du bar). Concernant le matériel d'exploitation et l'installation extérieure, le conseil a estimé pouvoir vous proposer la somme de 4.000€ pour l'ensemble. Dans l'attente de votre accord [...] ».

Ce courrier fait référence à une délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2016, qui comporte une mention « copie affichée, télétransmise en Préfecture et certifiée exécutoire le 6 décembre 2016 ».

Les services préfectoraux n'ont pas reçu cette délibération, qui n'est donc pas exécutoire. Le Président de la Communauté de Communes de la Dombes ne peut donc pas ordonner le paiement des sommes évoquées dans le courrier du 2 décembre 2016.

Par ailleurs, M. ALEXANDRE aurait préféré récupérer le matériel d'exploitation plutôt que les 4.000€ proposés pour leur reprise et engagé une action auprès de la Communauté de Communes de la Dombes, par voie d'avocat le 11 avril 2017 pour obtenir le versement de la somme de 13.200€ correspondant aux 11.000€ + la TVA.

Le 4 mai 2017, M. ALEXANDRE a quitté les lieux, qu'il a laissés en bon état d'entretien et reste dans l'attente du versement des sommes qui lui ont été promises.

Monsieur F. CHEVREL demande pourquoi les services préfectoraux n'ont pas reçu cette délibération puisqu'elle a été votée ?

Monsieur T. JOLIVET émet l'hypothèse qu'elle ne serait pas revenue des services préfectoraux, ou qu'elle n'aurait pas été envoyée et qu'il ne sait ni ne comprend pourquoi.

Monsieur J.M. CHENOT se souvient que le Conseil Communautaire avait déclaré la somme demandée trop élevée.

Madame E. GUEYNARD ajoute que cette discussion s'est tenue il y a déjà quelques mois et qu'il est difficile de se souvenir de tout. C'est pourquoi elle a consulté les notes qu'elle avait prises lors de cette réunion de conseil. Elle a noté que la somme avait été considérée comme trop élevée et qu'il avait été proposé que les élus se rendent sur place pour en discuter mais que le Président de la Communauté de Communes du Canton de Chalamont avait décidé d'y aller lui-même.

En réponse à une question à ce sujet, Monsieur M. GIRER rappelle qu'un compte-rendu de la séance a bien été retrouvé mais non signé. La délibération est mentionnée télétransmise, ce qui est faux puisque la Préfecture ne l'a jamais reçue.

La Communauté de Communes de la Dombes ne peut pas s'appuyer sur une délibération qui n'est pas exécutoire. Il constate l'existence d'un « flou total » tant sur la décision relative à un éventuel versement d'une somme pour les aménagements et équipements, que sur son montant. Il estime dans ces conditions qu'il convient de reprendre les discussions avec M. ALEXANDRE.

Monsieur F. BARDON trouve qu'il est malvenu de laisser attendre cette personne à cause de la fusion et que ce n'est pas très honnête de la part de la CCD puisque la somme a été validée à l'époque.

Monsieur le Président, s'il confirme comprendre et rejoindre sur le fond la position de M. BARDON, rappelle qu'il n'y a ni délibération exécutoire ni somme arrêtée.

Monsieur G. BRANCHY se souvient que la somme proposée n'avait pas été approuvée par le Conseil à l'époque.

Monsieur P. MATHIAS résume que Monsieur ALEXANDRE attend cette somme et qu'il faut donc le rencontrer afin que les choses soient claires. Il faut tout revoir avec lui, les sommes, les travaux, etc afin de trouver une solution le plus rapidement possible.

Monsieur A. MICHON rappelle que les débats datent, qu'il se souvient qu'il avait été question de 4 000 € de reprise des équipements et 11 000 € pour le reste, mais pas formellement d'un vote.

Monsieur T. JOLIVET se rappelle qu'il avait été proposé 15 000 € au lieu des 30 000 € demandés lors de cette réunion, mais que Monsieur ALEXANDRE n'avait pas accepté.

En résumé, Monsieur le Président émet l'hypothèse que le fait d'octroyer des sommes de 11.000 € et 4.000€ à M. Alexandre pour les aménagements et équipements du SNACK de La Nizière n'a pas fait



l'objet d'un réel vote du Conseil Communautaire de la CC du Canton de Chalamont le 30 novembre 2016.

Madame E. GUEYNARD, Messieurs G. BRANCHY, JM. CHENOT, T. JOLIVET et A. MICHON, présents lors de cette séance du Conseil Communautaire, acquiescent et confirment l'absence de vote formel sur ce thème.

Constatant l'absence de validation expresse de la position de la Communauté de Communes et comprenant la situation de M. ALEXANDRE au regard des courriers échangés avec la Communauté de Communes, Monsieur le Président estime qu'il est de la responsabilité de la communauté de communes et donc du Conseil Communautaire de prendre une décision.

Monsieur le Président rappelle qu'il est de la responsabilité de la communauté de communes de prendre une décision.

Considérant la situation de M. ALEXANDRE et les engagements pris par la Communauté de Communes du Canton de Chalamont,

Considérant le principe de transmission des droits et obligations entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et l'EPCI au sein duquel ils ont fusionné,

Constatant l'absence d'acte administratif réglementaire autorisant le Président de la Communauté de Communes de la Dombes à verser quelque somme que ce soit au gérant du snack dans le cadre de sa reprise,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se rapprocher de Monsieur ALEXANDRE pour discuter et constater la validité de sa demande afin qu'au prochain conseil communautaire les conseillers puissent voter une délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager des négociations avec Monsieur ALEXANDRE afin d'en présenter le contenu au prochain Conseil Communautaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXIII- MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION CONTRACTE AVEC LA REGIE DEPARTEMENTALE NATUREIN – CAMPING « LE NID DU PARC »**

Présentation par monsieur F. CHEVREL.

Monsieur F. CHEVREL rappelle au Conseil Communautaire que le 1er avril 2010 a été conclue entre la Communauté de Communes Centre Dombes et la régie départementale NatureAin une convention de Délégation de Service Public pour une durée de 11 ans et 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Aux termes de cette convention, la piscine n'entre pas dans le périmètre de la DSP ; cependant, l'accès à la piscine est expressément évoqué comme un élément important de cette convention. Il est notamment stipulé dans l'article 3 qu'il existe un lien fort entre la piscine et le camping. Cette relation a été confirmée par les faits, dans la mesure où la fermeture inopinée de la piscine a engendré une très nette réduction de la fréquentation du camping occasionnant une diminution de l'ordre de 50.000 € du chiffre d'affaires entre 2015 et 2016.

De plus, sur la même période, le délégataire a réalisé d'importants travaux d'amélioration du camping (investissements pour 128.000 € environ) sans lesquels les pertes de recettes auraient été encore supérieures.

Anticipant le même niveau de recettes en 2017 qu'en 2016 et donc de perte financière objective, la régie départementale NatureAin et la Communauté de Communes de la Dombes souhaitent convenir d'une modification du contrat initial.

Sans compenser intégralement lesdites pertes, il s'agit de les prendre en compte à hauteur de 75.000 € sur 3 années.

Monsieur F. MARECHAL annonce qu'il ne prendra pas part au vote.



Monsieur le Président propose donc aux conseillers communautaires d'approuver la modification du contrat de concession initial liant la communauté de communes à la Régie Départementale NaturAin, d'approuver une partie de la perte financière à hauteur de 75 000 € sur 3 ans, soit 25 000 € par an, et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de Délégation de Service Public et tout document s'y rapportant

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à 55 voix pour et 3 abstentions ( Monsieur J.M.GAUTHIER et Monsieur J. PAPILLON avec pouvoir de Monsieur A. JAYR) :

- **D'approuver** la modification du contrat de concession initial liant la communauté de communes à la Régie Départementale NaturAin,
- **D'approuver** une partie de la perte financière à hauteur de 75 000 € sur 3 ans, soit 25 000 € par an,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de Délégation de Service Public et tout document s'y rapportant.

#### **XXIV- CONVENTIONS D'ANIMATIONS ENTRE LA CCD ET LES PRESTATAIRES DU TERRITOIRE**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que les différentes animations permettant la découverte du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes sont liées à des conventions entre les partenaires que sont l'Office de Tourisme de Villars-les-Dombes (sous le service Dombes Tourisme) et les prestataires accompagnant ces animations.

La Communauté de Communes de la Dombes, au travers de Dombes Tourisme, reste le référent du dispositif.

La Communauté de Communes doit valider les conventions avec les différents prestataires et, dans un second temps, valider les tarifs ainsi que les commissions reversées à Dombes Tourisme pour l'année 2017.

##### 1) Validation des conventions

Structure	Prestataire	Lieu
Association Musée Louis Jourdan	M. BERNARD	Saint Paul-de-Varax
Abbaye Notre Dames des Dombes	Communauté du Chemin Neuf	Le Plantay
Les Attelages de la Dombes	M. et Mme DRUGUET	Sandrans
ARTIS	Mme MEIGNE	Châtillon-sur-Chalarnonne
Château de Bouligneux	M. DE VILLENEUVE	Bouligneux
Chocolaterie Richard	M. RICHARD	Saint André-de-Corey
Domaine de Polain		Abergement-Clémenciat
Ferme aux enfants	M. SEGUIN	La Chapelledu-Châtelard
GAEC des Clougères	M. CHAMBEAUD	Marlieux
Château des Creusettes	M. PROST	La Chapelle-du-Châtelard
Come on Fish	M. BEAUVEY	Villeurbanne
Château de Varax	Famille VARAX	Saint Paul-de-Varax
Musée Traditions et Vie Ancien Hôpital	Commune	Châtillon-sur-Chalarnonne
Rucher pédagogique	Commune	Châtillon-sur-Chalarnonne
Ferme des Cabretons	Famille BROYER	Saint Trivier-sur- Moignans



## 2) Tarifs des animations et commissions pour Dombes Tourisme

Structure	Nombre de personnes min/max	Tarif	Commission par billet vendu
Association Musée Louis Jourdan	4/20	4,50 € Gratuit - 12 ans	1 €
Abbaye Notre Dames des Dombes	2/30	4,50 € Gratuit - 12 ans	1 €
Les Attelages de la Dombes		2 à 8 ans de 8 à 9 € Plus de 8 ans de 12 à 13 €	1 €
ARTIS	5/30 (10 par atelier)	5 €	1 €
Château de Bouligneux	4/20	4,50 € Gratuit - 12 ans	1 €
Chocolaterie Richard	5/20	Gratuit	-
Domaine de Polain	5/20	17 €	1 €
Ferme aux enfants	4/20	5,50 € avec goûter 4,50 € sans goûter	1 €
GAEC des Clougères	5/20	3 € pour les plus de 2 ans	1 €
Château des Creusettes		8 €	1 €
Come on Fish	5/10	11 €	1 €
Château de Varax	5/20	4,50 €	1 €
Musée Tradition et Vie Ancien Hôpital	4/20	3 à 4 €	1 €
Rucher pédagogique	4/20	Adulte 9,50 € Enfant 7 €	1 €
Ferme des Cabretons	4/20	2 € pour la dégustation	1 €

Monsieur J.M. GAUTHIER demande à quoi correspond les 8 € demandés pour le Château des Creusettes. Monsieur F.C. PEZIN lui répond qu'il s'agit du tarif de visite du château et de son parc.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver les conventions liant Dombes Tourisme avec les prestataires d'animation touristique sur le territoire de la Communauté de Communes ainsi que les tarifs appliqués par chacun des prestataires, et la commission revenant à Dombes Tourisme, et de l'autoriser à signer tout document relatif aux présentes conventions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les conventions liant Dombes Tourisme avec les prestataires d'animation touristique sur le territoire de la Communauté de Communes, jointes à la note de synthèse,
- **D'approuver** les tarifs appliqués par chacun des prestataires, ainsi que la commission revenant à Dombes Tourisme,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif aux présentes conventions.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### INFORMATIONS DIVERSES



- Demande d'intervention de M. Laurent COMTET à propos du projet piscine de la Communauté de Communes de la Dombes, qui présente son intervention comme un billet d'humeur.

« Merci Monsieur le Président,

J'ai souhaité demander une intervention avec pour thème le projet récurrent de la piscine de Villars. Si je le fais c'est parce que je suis, comme beaucoup dans cette assemblée, mis en cause par le tract distribué dans les boîtes aux lettres. Je suis comme chacun d'entre vous représentant de ma commune, avec pour objectif de faire avancer notre Communauté de Communes de la Dombes.

Le projet de restauration de la piscine de Villars n'est pas un projet sorti des cartons quelques mois avant la fusion, il est au contraire depuis de nombreuses années un souhait des communes de l'ex Communauté de Communes Centre Dombes (Mandat 2008-2014 et début mandant 2014-2016). Il avait dès lors reçu le soutien de l'ensemble des élus communautaires.

La fusion approchant les avis positifs de certains élus sont alors devenus des avis négatifs. La crispation sur le sujet est devenue telle que la publication d'un tract a permis à un groupe d'élus de manifester son opposition au coût du projet (c'est la lettre d'information intercommunale et le blog qui s'y rattache).

Je respecte ce choix qui est le vôtre de vous interroger sur ce projet en allant jusqu'à voter contre le budget principal de la com com.

Néanmoins, ce qui est écrit dans ce document me gêne :

« Une forfaiture qui ne les honore pas »

Définition du Larousse : violation du serment prêté par le vassal à un seigneur

Ou définition plus récente : fait pour un fonctionnaire de commettre un crime dans l'exercice de ses fonctions.

Quelle est la bonne définition ?

« Un projet à 5.4M€ HT » au lieu de TTC et le fonctionnement du blog.

J'ai donc une question simple aux signataires,

Quand comptez-vous éditer une 2<sup>ème</sup> lettre avec pour objectif de corriger le 5.4M€ HT en 5.4M€ TTC pour annoncer des chiffres justes ?

Quant au fonctionnement du blog :

Je suis abonné à votre blog et reçois ainsi les commentaires qui y sont déposés. J'ai déjà écrit 2 commentaires (qui de manière surprenante ont été refusés). J'ai demandé un contact avec le modérateur mais n'ai reçu aucune réponse.

Impolitesse ou manque de temps ?

Pas manque de temps car à ce jour 10 commentaires en tout pour critiquer ce projet.

Impolitesse non plus car il ne faut pas d'avis négatif sur le blog, tout est là pour démonter le projet.

Volonté délibérée de penser de manière unique ce n'est pas un blog ouvert, mais dirigé.

Evidemment en signant de mon nom et Maire de Bouligneux, j'ai peu de chance de voir mes commentaires apparaître sur le blog. Je continuerai néanmoins ma prose...

Je demande donc ce soir à ce qu'OFFICIELLEMENT un des représentants du groupe nous annonce quels moyens ils comptent mettre en œuvre pour corriger les montants faux du tract précédent ?

Vos positions de contestations sont lassantes et navrantes.

Enfin, ce projet est acté par le vote du budget, charge à nous et à nous tous maintenant de le suivre dans son déroulement et tout particulièrement aux membres de la commission travaux.

En conclusion, je souhaiterais avoir une pensée pour les 800 scolaires de Villars (élémentaires + collège + lycée) et leurs familles, et aussi pour les centaines d'autres scolaires des communes avoisinantes qui nous regardent patager dans ce projet avec comme espoir que les élus que nous sommes arrivent à faire émerger ce nouvel équipement tant attendu.

Soyons dignes du regard que tous ces jeunes posent sur nous. A ce rythme si nous tardons à avancer ensemble, ils se cotiseront pour nous offrir un joli bac à sable pour aller y faire mumuse. »



Monsieur le Président ajoute que l'action a été portée devant le Conseil d'Etat. Les travaux de déconstruction ont commencé cette semaine. Monsieur le Président annonce que quelques collègues du Bureau ont reçu Monsieur A. BENMEDJAHED qui leur a annoncé clairement que sachant que la piscine se réalisera, il fera le maximum, avec le groupe qui le soutient, pour retarder ce projet. Monsieur le Président regrette profondément un tel manque d'esprit communautaire et un tel mépris des décisions du Conseil Communautaire et des finances de la CCD.

Monsieur D. PETRONE ajoute que des parents d'enfants de St Marcel l'ont interrogé car ils n'avaient pas compris le tract. Il ne s'agit pas d'une piscine de loisirs.

Monsieur A. DUPRE argue qu'à Condeissiat un débat a été organisé le 14 juin 2017. Il en résulte qu'il ne comprend pas que ce projet ne se soit pas déjà réalisé s'il était prévu depuis longtemps ni la précipitation actuelle. Monsieur le Président précise qu'il ne répondra plus rien sur ce sujet car son argumentation n'a aucun effet sur des interlocuteurs dont le seul but est de retarder le projet et qui ne prennent pas en compte les éléments qui n'abondent pas leurs thèses.

Monsieur F. CHEVREL étudie la possibilité d'une commande groupée pour équiper les salles de classe de tableaux numériques. La commune de Neuville-les-Dames en a fait la demande.

Monsieur P.F. BOURDEAU souhaite réunir les secrétaires de mairie durant la première semaine de juillet.

Monsieur le Président annonce le départ de Charlyne DEBONNEL au poste des marchés publics pour la commune de Meximieux.

Monsieur le Président cite :

les décisions prises : Attribution du marché de réalisation de diagnostics d'exploitations agricoles à la société SCE pour un montant de 20 800 € H.T. soit 24 950 € T.T.C.

les délibérations votées par le Bureau :

- Autorisation à signer le marché avec B.S.M. (Villars les Dombes) pour un montant de 26 294 € H.T pour les travaux de sécurisation sur les déchèteries de Chalamont et de Châtillon-sur-Chalaronne pour le lot n°1 : fourniture et pose de dispositifs antichute.
- Refus d'attribution de subvention à l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don du Sang Bénévole de l'Ain,
- Attribution d'une subvention de 500 € et non de 1 200 € au judo Club de Villars-les-Dombes,
- Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2013, 2014, 2015 et 2016,
- Approbation des tarifs Cyclo'Dombes pour l'année 2017,
- Approbation de la modification à la baisse du forfait saisonnier au camping La Nizière.

Tenue du prochain Conseil Communautaire :

**Judi 20 juillet 2017 à 20h**  
**A l'espace Bel-Air à Châtillon-sur-Chalaronne**



Le secrétaire de séance,

M. JACQUARD



Le Président de la Communauté  
De Communes de la Dombes,

M. GIRER



